

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Yann LE GALL, Gérald TASSET, Christine BUGNY-BRAILLY, Aurélie STEPHAN, Elise CADOUR, Myriam BOUGARAN, Chantal VAUTRIN ; Raymond LE GOUEFF ;

Absents excusés et représentés : Thomas PLUVINAGE (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS), Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT) ;

Absents excusés : Anne-Lise GOURIOU, Eléonore KERMARREC,

Assistait également à la réunion : Manon LERAND, D.G.S. ;

A été élu secrétaire de séance : Pascale ALBERT

La séance est ouverte à 19h19.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : « Dispositif Argent de Poche » et « demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique (renouvellement) ». Ces deux points sont acceptés à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

Monsieur Raymond LE GOUEFF arrive à 19h35.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2023

I. FINANCES

I.1 Budget principal – Exercice 2023 - Décision modificative n°2

I.2 Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

II. ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITE

II.1 Mise à jour de la liste des membres du Syndicat Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF)

II.2 Approbation de la dissolution du SIMIF et des conditions de sa liquidation

II.3 Changement des membres de la Commission Métropolitaine de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD)

III. TRAVAUX – URBANISME

III.1 Présentation du bilan 2022 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public et avis sur les programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2023

III.2 Dénomination de la voie du lieu-dit Kerouvriou

III.3 Dénomination de la voie communale n°3

III.4 Dénomination de la voie du lieu-dit Beuzit

IV. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2 (délibération n°2023/21)

Des modifications doivent être apportées au budget principal afin de prendre en compte un certain nombre de dépenses et de recettes non prévues initialement dans le budget en section de fonctionnement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-après :

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » : favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières :

AUTORISE les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article, fonction, libellé article	Montant
012	article 64118, fonction 020 : personnel titulaire : autres indemnités	+ 13 500
042	Article 6811, dotations aux amortissements des immos. incorporelles et corporelles	+ 15 000
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT :	+ 28 500
731	article 73123, fonction 01, Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	+ 28 500
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 28 500

Opération	Libellé opération	Article	Fonction	Libellé	Montant
-----------	-------------------	---------	----------	---------	---------

102	Acquisition matériel entretien	2188	511	Débroussailleuse	+ 1 000
20	Création d'un plateau ludique et sportif au Kreisker	2031	325	Etudes : dossier loi sur l'eau, levée topographique, étude géotechnique	+ 15 000
-	Opération non affectée	2041512	020	GFP de rattachement – bâtiments et installations	+ 32 964
103	Halle des sports	2313	321	Réfection toiture passé en fonctionnement	- 10 000
10	Salle multifonction	2188	311	Pour équilibre de la DM	- 520
105	Réparation bâtiments communaux	2313	325	Réfection du boudrome, équilibre DM	- 20 000
-	Opération non affectée	1641	01	Emprunts en euros	- 2 500
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT					+ 15 944

Chapitre	Libellé opération	Article	Fonction	Libellé	Montant
13	Autres subventions	1328	01	Subvention CEE pour le Veuleury	+ 944
040	Opérations d'ordre entre sections	28188	01	Autres immos. corporelles	+ 15 000
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT					+ 15 944

2. INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (délibération n°2023/22)

Rapporteur : Monsieur L'HOSTIS Jean-Yves

Sont imposables à la taxe annuelle sur les friches commerciales, les locaux commerciaux et biens divers évalués selon les modalités définies à l'article 1498, à l'exclusion des établissements industriels visés à l'article 1500. Par ailleurs, ces biens ne doivent plus être affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et doivent être restés inoccupés au cours de cette même période.

Pour être soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales, les biens concernés doivent donc satisfaire à des conditions tenant à leur nature et à leur inexploitation.

En pratique, la taxe annuelle sur les friches commerciales vise donc notamment les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôt ou de stockage.

La taxe annuelle sur les friches commerciales vise les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de cette même période. La taxe n'est pas due lorsque l'inexploitation est indépendante de la volonté du redevable.

Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales :

I. – Les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire.

Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer cette taxe en lieu et place de la commune.

II. – La taxe est due pour les biens évalués en application de l'article 1498, à l'exception de ceux visés à l'article 1500, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

III. – La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière au sens de l'article 1400.

IV. – L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388.

V. – Le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. Par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal ou le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

VI. – La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

VII. – Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

VIII. – Les dégrèvements accordés en application du VI ou par suite d'une imposition établie à tort en application du II sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils s'imputent sur les attributions mensuelles de taxes et les impositions perçues par voie de rôle.

Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales au 1^{er} janvier 2024,

PRECISE que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Avis de la commission administration générale – finances – intercommunalité – personnel :
favorable à l'unanimité

« L'objectif est d'imposer les locaux inoccupés ? »

« Oui, ceux fermés depuis plus de deux ans. »

« C'est mieux si les activités commerciales peuvent être reprises. »

3. Mise à jour de la liste des membres du Syndicat Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) (délibération n°2023/23)

Rapporteur : Monsieur DUTERTRE Bruno

Pour faire suite à une demande de la Préfecture, il convient de mettre à jour la liste des membres du Syndicat en amont de la dissolution du SIMIF.

La liste qui fait foi à ce jour est celle annexée aux statuts du syndicat approuvés par arrêté préfectoral du 12 juin 2019.

Cependant, depuis cette date :

- 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :

Bohars par délibération du 18 mai 2021,
Cléden Cap Sizun par délibération du 11 septembre 2020,
Cléden Pohen par délibération du 3 mars 2020,
Primelin par délibération du 31 octobre 2020,
Plogastel Saint Germain par délibération du 18 juin 2019,
Plogoff par délibération du 8 septembre 2021,
Roudouallec par délibération du 19 mars 2021,
Saint Evarzec par délibération du 30 septembre 2021,

Saint Hernin par délibération du 15 septembre 2020.

- 3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :

Guissény par délibération du 23 janvier 2020,
Plounéour Brignogan Plages par délibération du 12 décembre 2019,
Tréflaouéan par délibération du 8 octobre 2020.

Il appartient au comité syndical de se prononcer sur l'ensemble de ces adhésions et retraits. Le retrait et l'adhésion d'un syndicat de communes sont ensuite soumis à l'accord des conseils municipaux de chaque commune membre exprimé dans les conditions de majorités relatives, à savoir par 2/3 au moins des organes délibérants des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des organes délibérants des communes membres représentant les 2/3 de la population.

Les conseils municipaux de chaque commune membre disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire de chaque commune membre de se prononcer sur les retraits et les adhésions envisagés.

Conformément aux articles L5211-18 et L5211-19 du CGCT, si elles ne se prononcent pas sur les adhésions dans le délai de 3 mois, leur avis est réputé favorable. SI elles ne se prononcent pas sur les retraits dans le délai de 3 mois, leur avis est réputé défavorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

APPROUVE l'adhésion des 9 communes susvisées du SIMIF,
APPROUVE le retrait des 3 communes susvisées du SIMIF,
DIT que la présente délibération sera notifiée au SIMIF annexée de la liste.

Avis de la commission finances – personnel – administration générale – intercommunalité :
favorable à l'unanimité

4. Approbation de la dissolution du SIMIF et des conditions de sa liquidation (délibération n°2023/24)

Rapporteur : Monsieur DUTERTRE Bruno

Le Syndicat Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait pour objet d'entreprendre toutes les actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Les différents marchés passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat avaient été attribués à la société JVS Mairistem.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. En conséquence, l'objet du syndicat a disparu.

En application des articles du CGCT, il appartient au syndicat mixte de délibérer sur cette dissolution et ses conditions de liquidation.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le principe de dissolution et de valider les conditions de liquidation suivantes :

- Le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement, ainsi que la trésorerie seront réparties entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant de cotisations 2022, sous réserve que celles-ci soient à jour de leurs règlements (tableau en annexe). Le résultat cumulé de fonctionnement et celui d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative) ;
- Le CDG29 maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent des archives publiques dont la durée d'utilité administrative est de 10 ans ;

Vu le CGCT,

Vu la délibération du SIMIF en date du 3 juillet 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

DONNE son accord à la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023,

ACCEPTE les conditions de liquidation telles qu'elles sont précisées dans le tableau annexé,

INSCRIRA au budget primitif 2024 la somme présentée pour BOHARS dans le tableau annexé.

Avis de la commission finances – personnel – administration générale – intercommunalité :
favorable à l'unanimité

5. Changement des membres de la Commission Métropolitaine de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD) (délibération n°2023/25)

Rapporteur : Monsieur GOURVIL Armel

Par délibération n°2020/49 du 6 octobre 2020, ont été désignés les membres du CISPD pour ce mandat. Suite à une demande, il convient de délibérer, à nouveau, afin de désigner les membres de cette instance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 6 octobre 2020 désignant les membres de la CSS ;

Vu l'arrêté n°A 2021-02-0193 portant désignation des membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Abrogation et remplacement de l'arrêté A 2021-01-0001 du 11 janvier 2021 du Président de Brest métropole,

Il vous est proposé :

- D'abroger la délibération du 6 octobre 2020 désignant les membres,
- D'élire le représentant titulaire et le suppléant,
- De décider que ceux-ci seront maintenus dans leur fonction jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Armél GOURVIL	Pascale ALBERT

Le Conseil municipal, sans remarques particulières, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sles nouveaux représentants sont enregistrés.

Avis de la commission finances, personnel, administration générale et intercommunalité : favorable à l'unanimité

6. Présentation du bilan 2022 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public et avis sur les programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2023. (délibération n°2023/26)

Rapporteur : Monsieur JOLY Maurice

Le contrat de proximité territoriale définit l'organisation mise en place entre Brest métropole et les huit communes membres sur certaines compétences métropolitaines qui donnent lieu à une gestion de proximité. Le contrat repose sur les principes suivants : subsidiarité, transparence, proximité de l'action communautaire, adaptation à la diversité des territoires.

Dans le cadre du contrat, il est prévu une évaluation annuelle du dispositif de gestion de proximité qui donne lieu à une présentation chiffrée des crédits engagés par la métropole dans les huit communes.

Chacune des huit commune est invitée à délibérer sur le dispositif de gestion de proximité. Sont annexés à la délibération :

- le rapport des crédits engagés l'année précédente par la métropole dans les communes,
- les programmes de travaux de proximité de l'année en cours dont la programmation a été confiée par la métropole à la commune.

1) L'élaboration des programmes de proximité 2023

- Le processus de priorisation des travaux de proximité est désormais enrichi d'une nouvelle thématique : les mobilités actives (déplacements vélos, piétons...). Un budget de 30 K€ par territoire de proximité a été alloué à titre expérimental aux opérations de proximité dès l'année 2022. Les communes et quartiers ont donc été invités à faire des propositions sur cette thématique en complément des sujets habituels : voirie, espaces verts, chemins...
- Ces demandes ont fait l'objet d'analyses par les directions concernées, puis de débats dans le cadre des GEP de programmation qui se sont déroulées en fin d'année 2022. Les programmes tels qu'issus de ces échanges sont annexés à la présente délibération (annexe 1). Les programmes de travaux sont mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des vice-présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies et en fonction des critères adoptés en bureau communautaire. La métropole s'engage à respecter ces programmes, ou à revenir en débattre dans les communes.

2) La gestion de la relation aux usagers en matière d'interventions sur l'espace public

Le contrat de proximité territoriale réaffirme l'ambition de la collectivité de simplifier et harmoniser le parcours de l'utilisateur quelles que soient les communes où il s'adresse, et le canal qu'il choisit pour exprimer sa requête (web, téléphone, accueil physique...)

L'outil numérique « Relation aux Administrés » (RA) est utilisé par l'ensemble des communes, des services de la métropole et de la plateforme téléphonique pour recenser les demandes d'interventions sur l'espace public. De même, les demandes rédigées par les habitants sur les sites des communes se transforment en « fiches RA ». Une fois modérées par les mairies, les demandes sont transmises aux services métropolitains pour traitement.

Les demandes d'intervention sur l'espace public enregistrées sur l'outil RA sont en constante évolution. En 2022, elles ont continué à augmenter : 12 244 signalements ont été enregistrés dans le volet « Incident du domaine public » (13 186 fiches tous usages de Relations aux Administrés confondus). La présente délibération comporte en annexe le bilan des signalements effectués en 2022 sur la ville de Brest (annexe 2).

3) La répartition budgétaire des crédits de la métropole engagés dans les communes

Ce rapport ventile à partir de critères techniques pertinents une grande partie des politiques publiques métropolitaines offrant des services de proximité à la population : collecte et traitement des déchets, voirie, éclairage public, espaces verts.

Le rapport de l'année 2022 figure en annexe 3 de la présente délibération.

Programme de voirie 2023 pour la commune de BOHARS :

Opérations	Prog	Nature travaux
Rue de Loguillo	382	Aménagement / Enrobés
Rue Bohars Ar Choat	179	Aménagement de sécurité
Parking du Castellou	179	Parking
Rue Angela Duval	179	Assainissement EP

382 : travaux à l'entreprise « programme des travaux mis à jour suite à la coordination avec les concessionnaires »

179 : travaux en régie Brest métropole avec phase de précaution « sous réserve des capacités de réalisation par les services compte tenu du contexte sanitaire ».

Programme de proximité espaces verts 2023 pour la commune de BOHARS :

Espaces	Travaux	Progr	Prestations
Bois du petit Moulin	Création escalier et main courante	23	Travaux

4) La gestion de la relation aux usagers en matière d'interventions sur l'espace public

Le contrat de proximité territoriale réaffirme l'ambition de la collectivité de simplifier et harmoniser le parcours de l'utilisateur quelles que soient les communes où il s'adresse, et le canal qu'il choisit pour exprimer sa requête (web, téléphone, accueil physique...).

L'outil numérique « Relation aux Administrés » (RA) est utilisé par l'ensemble des communes, des services de la métropole et de la plateforme téléphonique pour recenser les demandes d'interventions sur l'espace public. De même, les demandes rédigées par les habitants sur les sites des communes se transforment en « fiches RA ». Une fois modérées par les mairies, les demandes sont transmises aux services métropolitains pour traitement.

5) La répartition budgétaire des crédits de la métropole engagés dans les communes

Chaque année, est établi un rapport chiffré analytique des crédits engagés par la métropole dans les huit communes qui la composent. Ce rapport ventile à partir de critères techniques pertinents une grande partie des politiques publiques métropolitaines offrant des services de proximité à la population : collecte et traitement des déchets, voirie, éclairage public, espaces verts.

Le rapport de l'année 2022 figure en **annexe** de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du bilan 2022 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public, et d'émettre un avis favorable à la proposition de programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND connaissance du bilan 2022 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public **annexé,**

EMETTRE un avis favorable à la proposition de programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2023.

Avis de la commission travaux – urbanisme – environnement : favorable à l'unanimité

« Le parking du Castellou est plus ou moins reporté en attente du bâtiment BMH. »

« Les travaux au bois du Petit Moulin ont été bien réalisés. »

7. DENOMINATION DE LA VOIE du Lieu-dit KEROUVRIOU (délibération n°2023/27)

Rapporteur : Monsieur JOLY Maurice

La voie desservant le lieu-dit Kerouvriou nécessite d'être dénommée afin d'être identifiée par les services de secours et de permettre aux riverains de disposer d'une adresse précise.

Il est proposé au conseil municipal la dénomination suivante :

Chemin de Kerouvriou : à partir de la route de Kéramézec jusqu'à la parcelle AD 17.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer cette voie :
Chemin de Kerouvriou

Avis de la commission travaux, urbanisme, environnement : favorable à l'unanimité

Aucune remarque n'est apportée.

8. DENOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE n° 3 (délibération n°2023/28)

Rapporteur : Monsieur JOLY Maurice

La voie communale n° 3 desservant Les lieux-dits Le Londen, Le Beuzit et Pen ar Valy nécessite d'être dénommée afin d'être identifiée par les services de secours et de permettre aux riverains de disposer d'une adresse précise.

Il est proposé au conseil municipal la dénomination suivante :

Route du Londen : entre le rond-point de Kerguillo et celui de Pen ar Valy

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer cette voie :
Route du Londen

Avis de la commission travaux, urbanisme, environnement : favorable à l'unanimité

Aucune remarque n'est apportée.

9. DENOMINATION DE LA VOIE du lieu-dit BEUZIT (délibération n°2023/29)

Rapporteur : Monsieur JOLY Maurice

Monsieur Yann LE GALL quitte la salle et ne prend, donc, pas part au vote.

La voie desservant le lieu-dit Beuzit nécessite d'être dénommée afin d'être identifiée par les services de secours et de permettre aux riverains de disposer d'une adresse précise.

Il est proposé au conseil municipal la dénomination suivante :

Impasse du Beuzit : à partir de voie communale 3 jusqu'à la rue du Beuzit Huella

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer cette voie :
Impasse du Beuzit

Avis de la commission travaux, urbanisme, environnement : favorable à l'unanimité

Aucune remarque n'est apportée.

10. Mise en place du dispositif « Argent de Poche » (délibération n°2023/30)

Rapporteur : Monsieur JOLY Maurice

Monsieur Maurice JOLY indique aux membres du conseil que le dispositif « Argent de Poche » consiste à proposer aux jeunes, de 15 à 18 ans, la réalisation de missions encadrées et indemnisées sur le territoire de la commune,

Pour permettre aux jeunes

- De trouver « un petit boulot » à un âge où les propositions sont rares,
- De connaître la commune,
- De découvrir le travail en équipe,
- De s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie.
- Promouvoir l'ouverture culturelle et sociale, à transmettre les valeurs de la République et à développer l'esprit critique,
- Valoriser l'engagement des jeunes et leur participation à la vie de la cité,
- Accompagner les processus d'insertion sociale,
- Permettre aux jeunes de prendre des initiatives et d'expérimenter,
- Favoriser les liens des jeunes entre eux, avec les parents et les institutions.

Il est donc proposé de mettre en place un dispositif dans les conditions suivantes :

- Budget de 900 €
- Signature d'un contrat, pour la participation à des travaux manuels simples, inventaire à la bibliothèque, aide à l'archivage, aide à l'animation extrascolaire et autres pour le compte de la commune
- Interventions des jeunes candidats par créneaux de 3h00 par jour sur une matinée incluant 10 minutes de pause
- Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau, soit une durée de mission effective de 3h00, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu
- Encadrement assuré par des agents du service technique et le coordinateur enfance/jeunesse
- Ces missions pourront se dérouler pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

DECIDE de mettre en place le dispositif « Argent de Poche »

FIXE le tarif de 15 € par mission de travail effective de 3h00

FIXE à 900 € le budget « Argent de Poche »

AUTORISE Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

11. DEMANDE D'AGRÉMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE (Renouvellement) (délibération n°2023/31)

Rapporteur : Monsieur GOURVIL Arnel

L'objectif du service civique est de proposer à tous les jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, un cadre d'engagement dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 ou 7 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire de 107.68 € pris en charge par l'organisme d'accueil. Le service civique ouvre également droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Les volontaires en service civique interviennent en complément de l'action des agents de la commune, sans s'y substituer.

Ainsi, les missions de service civique permettent de :

- démultiplier l'impact d'actions existantes,
- renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents municipaux,
- expérimenter et développer de nouveaux projets au service des administrés.

Un agrément est requis pour accueillir des personnes volontaires en service civique.

Cet agrément, délivré par l'Agence du service civique au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de l'organisme d'accueil à prendre en charge les volontaires, arrive à échéance le 12 octobre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique pour les trois prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

AUTORISE le Maire à formuler une demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique pour les trois prochaines années.

12. COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE

Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) depuis le conseil municipal du 5 juillet 2023

- **Marché assurance pour les risques statutaires des agents de la commune de Bohars attribué à l'entreprise WTW région ouest pour GENERALI à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans**

Agents CNRACL : taux de 8.01 % sur la masse salariale (rémunération principale – nouvelle bonification indiciaire – supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

Agents IRCANTEC : taux de 1.71 % sur la masse salariale (rémunération principale – nouvelle bonification indiciaire – supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

- **Marché assurance pour les risques IARD de la commune de Bohars, lot 1 – dommages aux biens, attribué à l'entreprise SMACL assurance à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans**

Montant de 14 947.69 € TTC annuel.

- **Marché assurance pour les risques IARD de la commune de Bohars, lot 2 – responsabilité civile, attribué à l'entreprise GROUPAMA LOIRE BRETAGNE à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans**

Montant de 3 842.99 € TTC annuel.

- **Marché assurance pour les risques IARD de la commune de Bohars, lot 3 – flotte automobile, attribué à l'entreprise GROUPAMA LOIRE BRETAGNE à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans**

Montant de 1 622.00 € TTC annuel.

- **Marché assurance pour les risques IARD de la commune de Bohars, lot 4 – protection juridique des élus et des agents, attribué à l'entreprise SARRE ET MOZELLE – GENRALI à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans**

Montant de 2 970.85 € TTC annuel.

- **Rénovation et extension du foyer communal de Bohars : Avenant n°2 et 3 au marché initial du lot 1 – entreprise FOREST – Vrd - gros œuvre – structure - charpente-menuiseries extérieures, décision du 11 juillet 2023.**

Le présent avenant a pour objet la modification de la zone sanitaire suite à des découvertes de chantier (plus-value de 4 272.06 €) et la suppression du local vélo et abris poubelles (moins-value de 6 645.18 €).

Libellé	Entreprise	Montant initial + avenant n°1 du marché H.T	Montant avenant n°2 et n°3 H.T du marché	Montant H.T du marché
Marché - lot 1	FOREST 3 rue de Lanrivoaré 29810 Bréles	181 966.75€	+ 4 272.06 € - 6 645.18€	179 593.63 €

- **Rénovation et extension du foyer communal de Bohars** : Avenant n°2 au marché initial du lot 2 – entreprise L'HOSTIS – Isolation thermique par l'extérieur, désamiantage, couverture, étanchéité, bardage, décision du 11 juillet 2023.

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'une modification de la charpente et la rehausse sanitaire.

Libellé	Entreprise	Montant initial + avenant n°1 du marché H.T	Montant avenant n°2 H.T du marché	Montant H.T du marché
Marché - lot 2	L'HOSTIS 12 rue Rosemonde Gérard 29850 Gouesnou	123 774.80€	+ 2 852.20 €	126 627.00 €

- **Rénovation et extension du foyer communal de Bohars** : Avenant n°3 et 4 au marché initial du lot 3 – entreprise PLAQU'ISOL – Cloisons, doublages, menuiseries intérieures, décision du 11 juillet 2023.

Le présent avenant a pour objet la modification du doublage des sanitaires suite à des découvertes de chantier (plus-value de 1 925 € H.T) et la suppression de la cloison accordéon prévue au marché initial.

Libellé	Entreprise	Montant initial + avenant n°1 et 2 du marché H.T	Montant avenant n°3 et 4 H.T du marché	Montant H.T du marché
Marché - lot 3	PLAQU'ISOL 15 Kerneron 29560 Argol	33 819.88€	+ 1925 € et - 3450 €	32 294.88 €

- **Rénovation et extension du foyer communal de Bohars** : Avenant n°3 au marché initial du lot 7 – entreprise GERVAIS – Electricité, décision du 11 juillet 2023.

Le présent avenant a pour objet l'ajout de prises et le déplacement du compteur électrique.

Libellé	Entreprise	Montant initial + avenant n°1 et 2 du marché H.T	Montant avenant n°3 du marché H.T	Montant H.T du marché

Marché - lot 7	GERVAIS ESE 55 Chemin de Poul Ar Feunteun 29200 Brest	16 102.82 €	+ 3 208.54 €	19 311.36 €
-------------------	---	-------------	--------------	-------------

- Rénovation et extension du foyer communal de Bohars : Avenant n°2 au marché initial du lot 8 – entreprise TECHNI CHAUFFAGE – plomberie, chauffage, ventilation, décision du 11 juillet 2023.

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'un ballon d'eau chaude et le remplacement de la coupure de gaz.

Libellé	Entreprise	Montant initial + avenant n°1 du marché H.T	Montant avenant n°2 du marché H.T	Montant H.T du marché
Marché - lot 8	TECHNI CHAUFFAGE 390 Rue Antoine Lavoisier 29490 Guipavas	32 565.05€	+ 1 991.20 €	34 556.25 €

- Rénovation et extension du foyer communal de Bohars : Avenant n°3 au marché initial du lot 8 – entreprise TECHNI CHAUFFAGE – plomberie, chauffage, ventilation, décision du 12 juillet 2023.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une remise commerciale sur la pose de panneaux rayonnants pour un montant de moins-value de -1 654.81 € H.T.

Libellé	Entreprise	Montant initial + avenant n°1 du marché H.T	Montant avenant n°3 du marché H.T	Montant H.T du marché
Marché - lot 8	TECHNI CHAUFFAGE 390 Rue Antoine Lavoisier 29490 Guipavas	34 556.25€	-1 654.81€	32 901.44 €

- Rénovation et extension des vestiaires du terrain de football de Bohars : Avenant n°1 au marché initial du lot 1 – entreprise L'HOSTIS – couverture – bardage, décision du 28 juillet 2023.

Le présent avenant a pour objet la suppression d'une zone de polycarbonate pour une surface de 6 m2 pour un montant de - 867 € H.T.

Libellé	Entreprise	Montant initial du marché H.T	Montant avenant n°1 du marché H.T	Montant H.T du marché
Marché - lot 1	L'HOSTIS ese 12 rue Rosemonde Gérard 29850 Gouesnou	35 114.77 €	- 867 €	34 247.77 €

13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La fibre est tirée sur la commune en ce moment.

Une partie du budget du parking du Castellou est transféré à l'accessibilité du foyer communal.

Une entreprise est intervenue à la halle des sports pour les infiltrations d'eau. Des travaux plus importants sont à prévoir et à budgéter.

Le bâtiment BMH suit son cours malgré les nombreux mois de retard. Nous ne sommes pas certains qu'il soit terminé pour Noël.

Les travaux aux WC de l'école primaire sont terminés depuis lundi. Les sèche-mains seraient trop bruyants, les architectes ont été prévenus.

Le dortoir de l'école publique est en cours d'étude par le même cabinet d'architectes.

Le voyage des seniors s'est déroulé vers Bordeaux. Il a réuni 40 personnes dont 30 boharsiens.

La demi-finale des tréteaux chantants a lieu le 6 octobre à Guilers.

La nouvelle association de gym « Ylona Form » propose des portes ouvertes ce samedi 30 septembre 2023 à Roz Valan. Les adhérents sont ravis des cours proposés.

Le repas des aînés est prévu le 20 octobre 2023.

Le comité de jumelage organise son repas annuel le 7 octobre 2023 à 19h30 à Roz Valan.

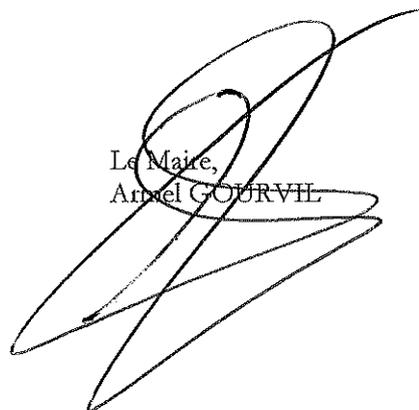
Les ombrières photovoltaïques sont bientôt livrées. La population est agréablement surprise car elles s'intègrent bien dans l'environnement. Le support séparatif servira à des plantes grimpantes. Les caméras sont à nouveau installées. Les délais ont été parfaitement respectés avec un éclairage digne de ce nom.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h19.

Le Secrétaire de séance,
Pascale ALBERT



Le Maire,
Armel GOURVIL



Les Membres du Conseil Municipal,

Nom – Prénom	Signature	Nom – Prénom	Signature
PLUVINAGE Thomas	<i>Pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS</i>	BUGNY-BRAILLY Christine	
ALBERT Pascale	<i>Secrétaire de séance</i>	GOURIOU Anne-Lise	<i>Absente excusée</i>
JOLY Maurice		STEPHAN Aurélie	
TREBAOL Jean-Yves		KERMARREC Eléonore	<i>Absente excusée</i>
BOTTA-LE ROY Sylvie		CADOUR Elise	
DUTERTRE Bruno		BOUGARAN Myriam	
L'HOSTIS Jean-Yves		VAUTRIN Chantal	
LE GOUËFF Raymond		TASSET Gérald	
LE GALL Yann			
PREMEL-CABIC Catherine	<i>Pouvoir à Pascale ALBERT</i>		